



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N°CA24-118

DISPOSITION RELATIVE A LA DUREE DE VALIDITE DES DELIBERATIONS

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 194,

Vu la délibération n°15/021 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative à la durée de validité des délibérations,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

Pour les avenants suivants :

- F09FB700011 - KNUTANGE - Rue des Primevères, avenant foncier examiné lors de la réunion du bureau du 17 avril 2024,
- P10RM70X019 - SCY-CHAZELLES - PLAPPEVILLE - Mont-Saint-Quentin - Sécurisation et mise en valeur du site classé - Travaux , avenant examiné lors de la réunion du bureau du 17 avril 2024,

à titre dérogatoire, autorise le Directeur Général à signer les avenants susvisés au-delà de la période des six mois fixée dans la délibération n°15/021 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Grand Est.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires

Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS